

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :**

Lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie, tenue le 21 mai 2025, a été adopté le règlement TNO-73-2025 « décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour les travaux de reconstruction du barrage X000484 situé à l'exutoire du lac à la Galette ». Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 août 2025 et est donc entré en vigueur à cette date.

DONNÉ À RAWDON, CE 3^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière